



Amiens, le 6 novembre 2018

Communiqué de presse

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour inondations et coulées de boue**



Les communes dont la liste figure ci-dessous, ayant subi des inondations et/ou coulées de boue ont obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- par arrêté ministériel du 4 octobre 2018, publié au Journal Officiel du 3 novembre 2018

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Commune de Beauval

- par arrêté ministériel du 22 octobre 2018, publié au Journal Officiel du 3 novembre 2018

Inondation par débordement de la Noye des 28 et 29 mai 2018

Commune de Ailly-sur-Noye

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Commune de Moislains

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré leur sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 13 novembre 2018 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.